

Désignation de la pièce :

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

Type de marché public :

Marché public de fournitures courantes et de services

Passé en procédure adaptée et exécuté en accord-cadre par émission de bons de commande
Articles R2123-1 1°, L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-4, R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique

Pouvoir adjudicateur et lieu d'exécution :

Campus Caraïbéen des Arts (CCA)

Rue des Artistes - Quartier Ermitage

97200 Fort de France

Martinique

Objet du marché :

Voyage d'études au Canada

Référence d'identification :

2023VOYETAP02

Nomenclature CPV :

Code principal : 63510000 - Services d'agences de voyages et services similaires

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 3 : PRESTATIONS ATTENDUES DU TITULAIRE	3
3.1. ATTENTES DU CCA	3
3.2. PROGRAMME PREVISIONNEL DU VOYAGE D'ETUDES	3
3.3. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	6
ARTICLE 4 : FORME DU MARCHE	6
ARTICLE 5 : ALLOTISSEMENT	6
ARTICLE 6 : PIÈCES CONTRACTUELLES	6
ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ	7
ARTICLE 8 : DELAIS ET DURÉE D'EXÉCUTION	7
ARTICLE 9 : SUIVI DES PRESTATIONS ET PASSATION DES COMMANDES	7
9.1. SUIVI DES PRESTATIONS	7
9.2. PASSATION DES COMMANDES	7
ARTICLE 10 : PRIX	7
10.1. PRIX	7
10.2. FORME DES PRIX	7
10.3. CONTENU DES PRIX	7
10.4. VARIANTES	7
10.5. VARIATION DE PRIX	8
10.6. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)	8
10.7. MODIFICATION ET ANNULATION	8
ARTICLE 11 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT	8
11.1. DISPOSITIONS GENERALES	8
11.2. PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT	8
11.3. ECHEANCIER DES PAIEMENTS	9
11.4. AVANCES	9
11.5. ACOMPTE	9
ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DU TITULAIRE	9
ARTICLE 13 : OBLIGATION DU TITULAIRE	9
ARTICLE 14 : PÉNALITÉS	9
ARTICLE 15 : CONTROLE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 16 : ASSURANCES	9
ARTICLE 17 : RÉSILIATION DU MARCHE	9
ARTICLE 18 : DROIT ET LANGUE	10
ARTICLE 19 : RÈGLEMENT DES LITIGES	10
ARTICLE 20 : DÉROGATIONS	10

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Madame Nadia ACCUS-ADAINÉ, la Présidente du Conseil d'Administration du Campus Caraïbéen des Arts (CCA).

Sous réserve de changement ultérieur, le Directeur d'École Supérieure d'Art et le Directeur des Finances sont chargés de suivre l'exécution du présent marché.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE

Le présent cahier des clauses particulières (CCP) a pour objet des prestations d'agence liées aux déplacements des étudiants et des accompagnateurs dans le cadre du voyage d'études à Montréal et Ottawa au Canada.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS ATTENDUES DU TITULAIRE

Le présent accord-cadre se réfère au cahier des clauses administratives générales de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS).

Les prestations du voyage d'études concernent un effectif total de cinquante-deux (52) participants adultes (48 étudiants et 4 accompagnateurs), le CCA fournira les informations utiles (noms, date de naissance, n° de pièce d'identité, etc.) dès la notification du marché au titulaire.

Ci-dessous, le pouvoir adjudicateur présente en détail les attentes du CCA, le programme prévisionnel du voyage d'études et les modalités d'exécution des prestations qui sont confiées au titulaire du marché.

3.1. Attentes du CCA

Les prestations attendues du titulaire sont les suivantes :

- La recherche, la réservation et l'émission de titres de transport aérien aller/retour Martinique/Canada.
- La recherche, la réservation et l'émission de titres de transport ferroviaire aller/retour Montréal/Ottawa.
- La recherche, la réservation et l'émission de titres de transport en bus avec prépaiement par le titulaire pour les transferts aller/retour : aéroport/hébergement, hébergement/visites, hébergement/gare selon les besoins du programme prévisionnel du voyage d'études.
- La recherche, la réservation et l'émission de bons de réservation avec prépaiement par le titulaire pour des nuitées d'hébergements hôteliers avec demi-pensions petit déjeuners, dîners et taxe de séjour inclus.
- La recherche, la réservation et l'émission des billets d'entrées avec prépaiement par le titulaire pour les activités programmées : visites guidées (musées, galeries, etc.), accès au bus amphibie et autres spectacles.
- L'organisation des déplacements ci-dessus tout compris ; et le cas échéant, la gestion des imprévus, des modifications et des annulations en cours d'exécution du marché.

3.2. Programme prévisionnel du voyage d'études

Les prestations confiées au titulaire sont indiquées en gras avec la mention « AV » dans le programme prévisionnel du voyage d'études ci-dessous ; les autres éléments sont à titre indicatif pour la bonne organisation du séjour.

Destination	Canada : Montréal et Ottawa		
Date de départ	Dimanche 07 mai 2023	Date de retour	Mercredi 17 mai 2023
Participants	42 étudiants en 2 ^e et 3 ^e années, 5 étudiants en 4 ^e année et 1 étudiant en 5 ^e année Option : Art, Design Graphique, Design Objet		
Effectif total	52 adultes :	<input checked="" type="checkbox"/> 27 filles	<input checked="" type="checkbox"/> 21 garçons <input checked="" type="checkbox"/> 4 accompagnateurs
DATE	PROGRAMME		
DIMANCHE 07 MAI 2023	14h20 : Départ Aéroport de Fort-de-France > Arrivée 19h30 : Montréal - Compagnie Air Canada (AV) Transfert Aéroport International Montréal-Trudeau > Hôtel (AV) Check-in et installation dans les chambres Diner : Point d'orientation avec la chargée de mission, relecture du programme, précision des horaires des visites et temps de questions-réponses		
LUNDI 08 MAI 2023	Matin : Petit déjeuner à l'hôtel 8h15 : Remise des tickets pour les activités de la journée 8h30 : Départ de l'hôtel en bus en direction du lieu de rendez-vous de l'excursion de Montréal (AV) 09h00 : Excursion de Montréal en bus - visite guidée (AV) https://www.getyourguide.fr/montreal-l195/montreal-visite-guidee-de-35-heures-en-bus-t28181/?partner=true&lang=fr&date_from=2023-04-08&pc=1,52 12h30 : Déjeuner à proximité du lieu 13h30 : Départ du lieu d'arrivée de l'excursion, en bus, en direction du lieu de rendez-vous de la visite guidée de l'art urbain (AV)		

	<p>14h00 : Visite guidée à pied de l'art urbain de Montréal (AV) https://www.getyourguide.fr/montreal-l195/montreal-visite-guidee-a-pied-des-murales-de-montreal-t417375/</p> <p>16h00 : Retour vers l'hôtel en bus (AV) Soir : Debriefing étudiant.e.s / Equipe pédagogique</p>
MARDI 09 MAI 2023	<p>Matin : Petit déjeuner à l'hôtel 9h15 : Remise des tickets pour les activités de la journée 9h30 : Départ de l'hôtel en bus en direction du Musée des Beaux-Arts de Montréal (AV) 10h00 : Visite guidée du Musée des Beaux-Arts de Montréal : Exposition <i>Parall(elles) : une autre histoire du design</i> (AV) https://www.mbam.qc.ca/fr/expositions/paralleles/ Visite ou participation aux ateliers de création Art thérapie 12h00 : Déjeuner à proximité du lieu 13h30 : Départ du Musée des Beaux-Arts de Montréal, en bus, en direction du MAC (AV) 14h00 : Visite du MAC, Musée d'art Contemporain de Montréal (AV) https://macm.org/expositions/ 17h00 : Retour vers l'hôtel en bus (AV)</p>
MERCREDI 10 MAI 2023	<p>Matin : Petit déjeuner à l'hôtel 10h15 : Remise des tickets pour les activités de la journée 10h30 : Départ de l'hôtel en bus en direction de l'activité de la galerie FOFA (AV) 11h00 : Visite guidée de la galerie FOFA de l'Université Concordia : Exposition <i>The Spectre Animates our Bones de Ryan Clayton & Emilie Morin</i> https://www.concordia.ca/finearts/facilities/galerie-fofa/visiter.html 12h30 : Déjeuner à proximité du lieu 13h30 Départ de la galerie FOFA, en bus, en direction du centre d'exposition de l'Université de Montréal (AV) 14h00 Visite du centre d'exposition de l'Université de Montréal https://www.centre-expo-udem.com/ 15h00 Départ du centre d'exposition de l'Université de Montréal, en bus, en direction de l'Université de l'UQUAM (AV) 15h30 Visite de la galerie d'exposition de l'Université de l'UQUAM https://galerie.uqam.ca/ 16h30 : Retour vers l'hôtel en bus (AV) 19h00 : Debriefing étudiant.e.s/équipe pédagogique 19h30 : Départ de l'hôtel, en bus, en direction de la salle de spectacle Cirque du Soleil (AV) 20h00 : Spectacle : Cirque du Soleil (AV) https://www.cirquedusoleil.com/fr/echo#about-the-show 22h30 : Retour vers l'hôtel en bus (AV)</p>
JEUDI 11 MAI 2023	<p>Matin : Petit déjeuner à l'hôtel 9h15 : remise des tickets pour les activités de la journée 09h30 : Départ de l'hôtel, en bus, en direction du Musée Mc Cord (AV) 10h00 : Visite du Musée Mc Cord : Exposition temporaire Hochelaga – Montréal en mutation de Joannie Lafrenière (AV) :https://billets.musee-mccord-stewart.ca/fr 11h00 : Départ du Musée Mc Cord en bus en direction de l'Afromusée (AV) 11h30 : Visite de l'Afromusée de Montréal (AV) : https://www.afromusee.org/?lang=fr 12h15 : Départ à pied vers l'École internationale mode, arts et design- Collège LaSalle 12h30 : Rencontres à l'École internationale mode, arts et design - Collège LaSalle https://www.collegelasalle.com/ecole-de-mode-arts-design 13h00 : Déjeuner à proximité du lieu 13h30 : Départ de l'École internationale mode, arts et design - Collège LaSalle, en bus en direction de la Fonderie Darling (AV) 14h00 : Visite de la Fonderie Darling : Exposition <i>Récits d'une courte nuit d'Amélie Laurence Fortin, et Fossiles sonores de Sandra Volny</i> + Visite des ateliers d'artistes (AV) : https://fonderiedarling.org/ 16h30 : Retour vers l'hôtel en bus (AV)</p>
VENDREDI 12 MAI 2023	<p>Matin : Petit déjeuner à l'hôtel 11h15 : remise des tickets pour les activités de la journée 11h30 : Départ de l'hôtel en bus en direction de la Fondation Phi (AV)</p>

3.3. Modalités d'exécution des prestations

Dès notification de la commande, le pouvoir adjudicateur attend du titulaire le paiement systématique et direct des prestataires ou fournisseurs sollicités afin de garantir la bonne exécution des prestations de l'accord-cadre.

➤ Modalités de transports

Tous les titres de transports aériens sont des billets modifiables aller/retour de classe économique avec un (1) bagage en soute et un (1) bagage en cabine en compagnies régulières.

Tous les titres de transports ferroviaires sont des billets modifiables aller/retour de classe économique.

Les réservations de bus sont avec chauffeur auprès de sociétés de location de véhicules agréées et garantissant des conditions de sécurité exigées par la réglementation.

La continuité du transport est à privilégier avec des trajets aériens, ferroviaires et routiers directs et des transferts aller/retour aux délais d'attente réduits.

➤ Modalités d'hébergements hôteliers

Pour tous les participants, l'hébergement s'effectue dans des établissements hôteliers répondant à des critères de confort au moins équivalents à ceux de catégories 2 étoiles et 3 étoiles maximums des normes standards de qualité attendues en France. Le tarif d'une nuitée d'hébergement hôteliers doit inclure le petit-déjeuner, le dîner et la taxe de séjour.

L'hébergement doit proposer pour les étudiants filles et garçons des chambres non-mixtes doubles, triples ou quadruples ; et, pour les accompagnateurs des chambres simples.

L'hébergement hôtelier doit être situé de façon à permettre à la fois, un accès aisé aux lieux programmés soit à pied soit en transport en commun, tout en offrant un environnement sécurisé, agréable et pratique.

➤ Modalités de billetteries

Les tarifs de groupe sont à privilégier pour les billets d'entrées aux musées, spectacles et autres activités prévus au programme du voyage d'études.

➤ Modalités d'assurances

Des assurances multirisques sont obligatoirement incluses aux modalités ci-dessus au bénéfice des participants pendant toute la durée du séjour aux dates de départ et retour en Martinique du voyage d'études.

➤ Modalités de communications

Un interlocuteur dédié et des modes de communication appropriés (téléphone, courriel, etc.) sont à proposer pour les échanges pendant toute l'exécution de l'accord-cadre.

De même qu'une solution de service 24h/24 en relation avec les référents désignés du CCA pour la gestion des prestations confiées au titulaire pendant toute la durée du présent marché.

➤ Modalités des imprévus

En cas d'imprévus, de modifications ou d'annulations, une solution équivalente est à proposer aux conditions initiales de la commande sur demande du CCA.

ARTICLE 4 : FORME DU MARCHÉ

Conformément aux articles R2123-1 1°, L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-4, R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique, le marché passé en procédure adaptée est exécuté en accord-cadre par émission de bons de commandes.

L'accord-cadre est mono-attributaire et conclu sans montant minimum avec un montant maximum de 170 000 € HT (cent soixante-dix mille euros hors taxe).

ARTICLE 5 : ALLOTISSEMENT

Aucun allotissement n'est prévu car le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de dissocier les caractéristiques techniques liées à la bonne exécution du voyage d'études.

ARTICLE 6 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Par dérogation de l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces constitutives de l'accord-cadre énumérées ci-après par ordre décroissant de priorité, sont :

- L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes.
- La proposition financière du titulaire.
- Le cahier des clauses particulières (CCP).
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.
- L'offre technique du titulaire dans ses parties qui précisent et complètent les documents listés ci-dessus sans les contredire.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces contractuelles, ces pièces prévalent dans l'ordre énuméré ci-dessus. Les originaux des documents énumérés ci-dessus, qui seuls font foi, sont conservés aux archives de la Direction des Finances et des Moyens généraux – Achat public.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ

En application de l'article 5 du CCAG-FCS, l'obligation de confidentialité et la protection des données à caractère personnel sont imposés au titulaire, à son ou ses représentant(s) et aux tiers travaillant pour son compte.

Le titulaire s'engage à observer et à faire observer à son ou ses représentant(s) et aux tiers travaillant pour son compte la plus stricte confidentialité sur toutes informations, documents ou éléments relatifs au pouvoir adjudicateur au cours et à la suite de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 8 : DELAIS ET DURÉE D'EXÉCUTION

À compter de sa date de notification, le titulaire s'engage à exécuter les prestations détaillées à l'article 3 du CCP aux conditions et délais présentés à son offre technique et financière et arrêtés à l'acte d'engagement pour la réalisation du voyage d'études.

ARTICLE 9 : SUIVI DES PRESTATIONS ET PASSATION DES COMMANDES

9.1. Suivi des prestations

En application de l'article 3.3 du CCAG-FCS, le CCA communique au titulaire les informations concernant les personnes chargés de suivre la bonne exécution du marché, de répondre à toute question d'ordre technique et organisationnelle ou de relayer toute question administrative ou juridique qui pourrait se poser pour l'organisation du voyage d'études.

En application de l'article 3.4 du CCAG-FCS, le titulaire présente au CCA ses représentants réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant la société au cours de l'exécution de l'accord-cadre.

9.2. Passation des commandes

Après notification de l'accord-cadre, le titulaire transmet les devis actualisés au CCA pour émission des bons de commande afférents aux conditions prévues au présent CCP et à l'acte d'engagement signé par les deux parties pour la bonne exécution du voyage d'études.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire,
- la date et le numéro du marché,
- la date et le numéro du bon de commande,
- la nature et la description des prestations à réaliser,
- les modalités particulières d'exécution,
- le montant du bon de commande.

Seuls les bons de commande signés par le pouvoir Adjudicateur ou les personnes ayant reçu délégation à cet effet, pourront être honorés par le titulaire.

Dès réception du bon de commande, le titulaire dispose d'un délai de quarante-huit (48) heures maximums pour émettre tous les documents de voyages relatifs aux commandes.

ARTICLE 10 : PRIX

10.1. Prix

Les prestations présentées au présent marché seront réglés par application à la proposition financière annexée à l'acte d'engagement.

En fonction du nombre de participants, les prix peuvent être recalculés à la hausse ou à la baisse en fonction de l'effectif réel pour tenir compte des frais fixes incompressibles.

10.2. Forme des prix

Les prix du marché sont réputés fermes et actualisables dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur à la date de remise de l'offre finale par le titulaire.

10.3. Contenu des prix

Le titulaire s'engage à proposer ses meilleurs tarifs et à faire bénéficier le CCA de prix économiquement plus avantageux sur la base des tarifs publics pratiqués dans les conditions de voyages équivalentes.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres résultant obligatoirement des prestations détaillées au présent CCP ainsi que tous les frais afférents aux assurances, annulations, assistance rapatriement et bagages.

10.4. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

10.5. Variation de prix

En cas de variation exceptionnelle avérée des prix du marché, en particulier de hausse brutale des cours tels que les prix des produits pétroliers induisant une augmentation du coût de transport, la renégociation du prix se fera sur demande du titulaire. Au vu des justifications fournies par le titulaire, le pouvoir adjudicateur accepte ou refuse de manière discrétionnaire et sans préjudice pour la suite du contrat, la variation proposée par le titulaire.

10.6. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Pour toutes dépenses liées à l'exécution et à la facturation des prestations énoncées au CCP, les prix doivent inclure les taxes spécifiques à la Martinique.

10.7. Modification et annulation

En cas de modifications ou d'annulations relevant de l'organisation du titulaire, il en assume seul les frais et peut faire l'objet de pénalités tels que définies à l'article 14 du CCP.

ARTICLE 11 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

11.1. Dispositions générales

Le mode de règlement est le virement bancaire par mandat administratif.

À l'issue du service fait, attesté par le pouvoir adjudicateur ou les personnes ayant reçu délégation à cet effet, le paiement des sommes dues est effectué sur présentation de factures établies par le titulaire et conforme aux bons de commande du présent accord-cadre.

Les sommes dues au titulaire du marché sont payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures.

En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires correspond au taux directeur semestriel (taux de refinancement ou Refi) de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1^{er} jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

La majoration appliquée, est celle en vigueur au moment de la réception de la facture par le pouvoir adjudicateur.

Le comptable assignataire des paiements : **Paierie Territoriale de la Martinique**, sis Route de Cluny Schœlcher, 97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX - Téléphone : 0596 59 55 99

11.2. Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au paiement sont établies en original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du titulaire,
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET,
- Le numéro du compte bancaire ou postal,
- Le numéro du marché,
- Le numéro du bon de commande,
- La désignation de l'organisme débiteur : **Campus Caraïbéen des Arts (CCA)**, Rue des Artistes, Ermitage 97200 FORT-DE-FRANCE
- La date d'exécution des prestations,
- Le montant des prestations admises, établi conformément au détail des prix unitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections,
- Les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération,
- Tous rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du contrat et directement liés à l'accord-cadre,
- Le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants),
- La date de facturation,
- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique.

En cas d'absence de ces mentions, les factures sont retournées au titulaire.

Conformément au décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016, les factures sont à déposer obligatoirement au format électronique sur la plateforme **CHORUS PRO**, en identifiant le N° SIRET du CCA : **200 022 127 00019**

Le relevé d'identité bancaire (RIB) correspondant au paiement est à joindre obligatoirement à votre envoi ; les informations y figurant doivent être identiques à celles mentionnées sur la facture.

11.3. Echancier des paiements

Le présent accord-cadre fait l'objet d'un paiement avec facturation sur service fait ; exception faite de l'article 11.5 ci-dessous. Le titulaire présentera les factures correspondantes aux prestations réalisées conformément aux bons de commande préalables.

11.4. Avances

Il n'est pas prévu d'avances.

11.5. Acomptes

Aux conditions de l'article 11 du CCAG-FCS, le titulaire peut présenter une demande de paiement d'un acompte. Toutefois, le montant total des acomptes doit être calculé au prorata des prestations attendues du marché.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à fournir les agréments et habilitations nécessaires ; et à signaler toute évolution de sa situation en la matière.

Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques et humains définis dans son offre pour exécuter les prestations qui lui sont confiées dans l'objectif de la recherche du meilleur coût, de la plus grande qualité de service, d'organisation et de gestion performante.

Il s'engage à assurer ou à faire assurer le transport des personnes dont il a la charge, dans les meilleures conditions possibles de délais, de sécurité dans le respect des normes de confort conformes à la commande.

Il s'engage à s'assurer des conditions d'hébergement et de rapatriement des personnes transportées dans le cas où des circonstances exceptionnelles viendraient empêcher le transport.

ARTICLE 13 : OBLIGATION DU TITULAIRE

Le titulaire garantit la mise à disposition de tous les titres de transports, bons de réservation et autres nécessaires à la bonne exécution du voyage d'études. Il doit privilégier les billets électroniques et e-tickets pour les entrées, réservations et autres.

Les titres et les bons émis doivent indiquer clairement les modalités de modifications et d'annulations (date et heure au plus tard, frais éventuels appliqués par les transporteurs, hôtelier, etc.).

Le titulaire doit signaler toute anomalie ou accroissement des coûts qui serait de nature à rendre impossible la réalisation du voyage d'études référencé au CCA. Il ne pourrait donc dégager sa responsabilité en arguant d'une erreur dans la commande.

ARTICLE 14 : PÉNALITES

Par dérogation aux stipulations de l'article 14.1 du CCAG-FCS, lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire évaluée par le pouvoir adjudicateur sur la base d'un montant de cent euros (100 €).

ARTICLE 15 : CONTROLE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le CCA dispose d'un délai maximum de deux (2) jours ouvrés pour effectuer les vérifications des titres de transports, bons de réservations et autres mis à disposition par le titulaire.

En cas de non-conformité des prestations attendues, le titulaire procède à l'annulation des titres, bons ou autres en cause ; émet sans frais les nouveaux titres, bons, etc. et en assure la mise à disposition. Le CCA vérifie les nouvelles prestations dans les mêmes conditions.

Après ce délai, l'absence de remarque formulée par le pouvoir adjudicateur vaut réception tacite des prestations.

ARTICLE 16 : ASSURANCES

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, à compter de sa notification et avant tout début d'exécution du marché, le titulaire justifie dans un délai de quinze (15) jours qu'il est titulaire des contrats d'assurances au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

ARTICLE 17 : RÉSILIATION DU MARCHÉ

En cas de résiliation du présent accord-cadre, le pouvoir adjudicateur entend appliquer les conditions prévues au chapitre 7 du CCAG-FCS.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4 R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail, le marché sera résilié aux torts du titulaire.

En cas de force majeure, lorsque le titulaire est mis dans l'impossibilité de respecter les délais contractuels, le CCA peut prolonger le délai d'exécution de l'accord-cadre ; à charge pour le titulaire de fournir les documents établissant les causes et de produire un délai contractuel raisonnable.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le CCA, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire, calculée en appliquant les conditions de l'article 42 du CCAG-FCS.

ARTICLE 18 : DROIT ET LANGUE

Tous les documents, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 19 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler par voie amiable les différends qui pourraient survenir lors de l'exécution de ce contrat.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, et après épuisement des moyens de recours amiables prévus par la réglementation, est seul compétent : **Greffe du Tribunal Administratif de Fort de France**, sis 12 Rue du Citronnier Plateau Fofu CS 17103 97271 SCHŒLCHER CEDEX ☎ : 0596 71 66 67 ✉ : greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr

ARTICLE 20 : DÉROGATIONS

L'article 6 du présent CCP déroge à l'article 4.1 du CCAG-FCS.

L'article 14 du présent CCP déroge à l'article 14.1 du CCAG-FCS.

Signature et cachet du titulaire :

À :

Le :